

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/04/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 24/04/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HERMENAULT Aurélie

**2023/036 – Affectation du résultat d'exploitation - Service de l'Assainissement - exercice 2022**

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2022 du Service de l'Assainissement, approuvé le 28 avril 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 76 793.21€

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Déficit : 2 446.65€

Soit un résultat à affecter :

(C) = A-B = 74 346.56€

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : Néant (excédent : 107 908.20€)

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) : Déficit : 6 056.20€

Affectation obligatoire

-Besoin à couvrir : (F) Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Service de l'Assainissement comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 74 346.56€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/05/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme HERMENAULT Aurélie